



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL**

MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Réunion du 26 octobre 2021

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Réunion du 26 octobre 2021

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis 1 sur la prévention des risques liés à l'exposition aux prions infectieux :</p> <p>Le CHSCT ministériel de l'ESR rappelle son avis du 1er octobre 2019 (avis n° 5) demandant "la liste exhaustive des laboratoires, des serres et des animaleries de niveaux de confinement 2, 3 et 4, et la liste des agents biologiques pathogènes manipulés ou stockés dans chacune d'entre-elles.", ainsi que la réponse de la ministre : "Il ressort des informations obtenues auprès des services de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et ceux de la direction générale de la recherche et de l'innovation que les listes des laboratoires, des serres et des animaleries ainsi que des agents biologiques pathogènes manipulés ou stockés dans chacune d'entre-elles constituent pour certaines d'entre elles des informations sensibles non diffusables. En tout état de cause, elles ne sont pas détenues à l'administration centrale mais par les établissements concernés."</p> <p>Le CHSCT ministériel a pris connaissance des documents fournis par l'administration. Il note que cette liste a pu être établie dans le rapport de l'IGÉSR n°2020-123 et du CGAAER n° 19081 de septembre 2020, dans sa version disponible aujourd'hui sur le site l'IGÉSR, malgré les craintes du ministère. Il constate que le refus de Madame la ministre de répondre à l'avis du 1er octobre 2019 a repoussé de deux ans l'information et la formation obligatoire des travailleurs et travailleuses sur la nature précise des agents biologiques pathogènes sur lesquels ils devaient travailler, les protections collectives et individuelles à mettre en place les exposant ainsi, à des risques graves (mortels et incurables) alors même qu'elle en était informée.</p> <p>Le CHSCT ministériel prend note des recommandations du rapport et demande au ministère de mettre en place des actions qui y répondront.</p> <p>1/ risques biologiques en général</p> <p>Le CHSCT ministériel demande le renforcement de la traçabilité des expositions aux prions infectieux et du suivi post-exposition et post-professionnel, à l'instar de ce qui existe pour les agents chimiques CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) au travers d'un dispositif de traçabilité des expositions pour chaque agent concerné (nature du travail réalisé, période, procédé de travail utilisés, moyens de</p>	<p>Je tiens à vous assurer que j'attache la plus grande importance à la prévention des risques liés à l'exposition aux risques biologiques en général et aux risques liés à l'exposition aux prions infectieux en particulier.</p> <p>Au vu des incertitudes scientifiques concernant notamment les modalités de contamination aux prions infectieux et les mesures de prévention à mettre en œuvre, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ont souhaité faire appel, à deux reprises, à l'expertise conjointe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).</p> <p>Ainsi, une première mission d'inspection a été mobilisée, suite au premier décès intervenu en juin 2019, avec pour objectif d'évaluer les dispositifs existants en matière de prévention des risques dans l'ensemble des laboratoires et animaleries de recherche intervenant sur les prions infectieux, et d'identifier les actions à engager pour maîtriser ces risques.</p> <p>Une seconde mission d'inspection a été diligentée suite à la connaissance d'un deuxième cas possible de contamination professionnelle. Ce deuxième cas a conduit l'ensemble des établissements de recherche, avec l'accord du ministère, à la suspension à titre conservatoire de l'ensemble des travaux de recherche et d'expérimentation relatifs aux maladies à prions.</p> <p>Cette mission d'inspection porte sur l'analyse de ce second cas pour identifier les conditions à remplir en vue d'une reprise des</p>

prévention collective et individuelle). Pour rappel, la fiche d'exposition doit conserver dans le dossier médical de chaque agent concerné les éléments visés pour transmission au service du personnel et au médecin de prévention en cas de mobilité et une attestation d'exposition doit être établie en fin d'activité professionnelle pour les agents exposés.

Afin de permettre ce suivi professionnel, il recommande l'obligation de déclaration auprès de l'inspection du travail avant toute manipulation d'ATNC (agents transmissibles non conventionnels) comme le prévoit l'article R.4427 du code du travail, pour étendre à la fonction publique ces mesures de prévention obligatoires dans le secteur privé.

Compte-tenu des différents modes de contamination, notamment le risque de contamination par aérosols, le CHSCT ministériel demande que soit diligentée une expertise collective au sens du dispositif de l'Inserm (<https://www.inserm.fr/expertise-collective/>) afin de les identifier clairement. Cette expertise réaliserait une étude bibliographique des connaissances scientifiques actuelles pour également identifier les procédures de décontamination en cas d'accident et les préconisations en terme de mesures de protection collectives et individuelles nécessaires ; elle permettra de faire dès maintenant un point d'étape accessible à la communauté. Cette expertise doit se faire sur une base internationale ; elle doit aussi s'appuyer sur l'expérience des agents travaillant dans les laboratoires concernés. Se pose par exemple la question de demander un niveau L4 pour la manipulation de ces ATNC et au minimum niveau L3 sans astérisque * (« Accolé à certains agents biologiques pathogènes du groupe 3, cet astérisque indique qu'ils peuvent présenter un risque d'infection limité car ils ne sont normalement pas infectieux par l'air », arrêté du 18 juillet 1994 fixant la liste des agents biologiques pathogènes).

Le CHSCT ministériel demande de mettre en place un système de formations spécifiques et continues aux risques et aux bonnes pratiques pour tous les agents travaillant sur les ATNC, avec une habilitation pour travailler sur ces agents infectieux, un livret de compétences pour les personnes habilitées, et le suivi du recyclage.

Le CHSCT ministériel demande que la manipulation des ATNC soit soumise au contrôle d'une autorité indépendante, à l'instar de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour l'utilisation des radio-éléments et rayonnements ionisants.

2/ risques organisationnels soulevés par cette affaire

Le rapport de la mission d'expertise met en évidence nombre de dysfonctionnements dans l'organisation de la prévention des risques professionnels pour la santé et la sécurité au travail.

Le CHSCT ministériel demande des réponses immédiates sur :

expérimentations. A la suite de la publication du rapport d'inspection, en janvier 2022, la DGRI s'est également mobilisée pour rendre effectives les préconisations de la deuxième mission, notamment celles portant sur la clarification des chaînes de responsabilités, sur la recommandations du guide de bonnes pratiques relative aux conditions de levée du moratoire de juillet 2020 (lancement d'audits, grilles d'analyse des préventeurs, constitution de comités qui permettront de produire un plan d'action, qui sera présenté aux CHSCT locaux...).

Il convient de noter que le CHSCT ministériel a été régulièrement informé des actions mises en œuvre par le ministère, en particulier des suites données aux préconisations des rapports conjoints de l'IGESR et du CGAAER. En effet, des séances plénières ont été entièrement dédiées à la prévention des risques liés aux prions infectieux (séances des 7 décembre 2021 et 17 mars 2022) et des points d'étape sur l'état d'avancement des travaux en la matière ont été régulièrement inscrits à l'ordre du jour de plusieurs séances (réunions plénières des 26 octobre 2021, 3 juin et 23 novembre 2022). A l'occasion de ces séances, ont notamment été présentés, le guide de bonnes pratiques, les préconisations des deux rapports d'inspection et les actions de mise en œuvre de ces dernières.

La prévention des risques liés à la manipulation de prions infectieux demeurera un sujet de travail de la nouvelle instance de dialogue social, la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social d'administration ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

- ⑩ Le manque de médecins de prévention/du travail et par suite la défaillance des visites de surveillance médicale particulière pour les agents concernés ; les problèmes d'information entre établissements et médecine de prévention/du travail -- qui n'a pas toujours connaissance des produits manipulés et ne peut que s'appuyer sur la déclaration des agents lors des visites ;
- ⑩ l'obligation de sensibiliser et former les agents, les services RH, les services administratifs, les services de médecine de prévention à la déclaration des accidents de service/travail ou le remplissage des registres de santé et sécurité au travail pour permettre la traçabilité systématique des risques de contamination, qui ne s'appuie pas que sur du déclaratif a posteriori ;
- ⑩ la mise en œuvre de mesures de prévention spécifiques dans un contexte où le nombre de contrats à durée déterminée, éventuellement renouvelés plusieurs fois, peut être significatif dans certains sites ;
- ⑩ une consolidation des formations (accueil des nouveaux arrivants, formations théoriques plus approfondies, formations pratiques certifiées) qui ne se réduisent pas à une formation en ligne de 2 heures et qui tiennent compte de la rotation (turn-over) des agents ;
- ⑩ une étude, dans chaque établissement concerné, des conditions de l'élimination des DASRI (déchets d'activités de soin à risques infectieux) avec une attention particulière aux plans de prévention pour les entreprises extérieures ;
- ⑩ par ailleurs, il doit être dit et redit que la pression au travail et la concurrence entre chercheurs ou équipes doit passer après la santé et la sécurité des agents. Il ne sert à rien de faire des protocoles de sécurité adaptés, si, dans la réalité, les équipes s'en affranchissent et que les établissements et les encadrants couvrent ces dysfonctionnements.

Compte tenu de la durée d'incubation de ces pathologies et de la létalité de celles-ci, l'annonce du second cas de maladie de Creutzfeld -Jakob et du moratoire du 27 juillet 2021 a suscité une légitime anxiété des personnels des laboratoires concernés par les travaux sur les ATNC à l'heure actuelle ou par le passé. Le CHSCT ministériel demande qu'un suivi médical et psychologique soit proposé à ces personnels.

Le CHSCT ministériel demande que le rapport de la "Mission d'expertise de la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux", de l'IGÉSR et du CGAAER de septembre 2020 soit lu et travaillé dans tous les CHSCT des établissements et sites hébergeant les laboratoires de recherche sur les ATNC ou des établissements manipulant ces ATNC (EPST, universités, écoles, ...).

Avis N°2 sur les accidents dans le réseau des CROUS

Suite au bilan AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) 2020 présenté ce jour, le CHSCT ministériel de l'ESR relève que la fréquence et la gravité des accidents et des maladies professionnelles dans le réseau des CROUS sont beaucoup plus élevées que dans les autres établissements du ministère.

Je partage votre préoccupation concernant les accidents de travail et maladies professionnelles dans le réseau des œuvres universitaires et scolaires.

La catégorie des agents techniques est largement plus impactée par les AT/MP que toutes les autres catégories de personnel. Les représentants du personnel au CHSCT ministériel s'inquiètent de cette situation qui se répète année après année et ne voient pas d'amélioration significative malgré toutes les alertes qui sont régulièrement lancées par le CHSCT ministériel au moment de l'analyse annuelle du bilan SST et du bilan AT/MP.

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT ministériel demandent à Madame la ministre d'inviter la présidente du CNOUS à une prochaine réunion plénière du CHSCT ministériel, pour qu'elle vienne nous présenter un plan de mesures immédiates, visant à prévenir et à réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles, malheureusement en hausse constante chaque année, dans le réseau des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Avis N°3 sur le Bilan AT/MP (accidents du travail, maladies professionnelles)

Dans ses deux précédents avis sur les « enquêtes AT/MP » en date des 28 mai 2019 et 1er octobre 2020, le CHSCT ministériel de l'ESR alertait Madame la ministre sur les défauts de sa méthode qui s'appuie sur un simple sondage des établissements, sondage pompeusement requalifié d'« enquête ». Ce sondage reste aujourd'hui encore l'unique source des données des accidents de service et de travail et des maladies professionnelles dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Tous les points évoqués en 2019 et 2020 restent donc d'actualité, en particulier le fait que « que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées ». Pour la ministre, au contraire, les enquêtes étant établies chaque année « dans les mêmes conditions », les résultats sont comparables. Peu importe que ces « conditions » soient médiocres. Les réponses de la ministre ont été jugées nulles et non avenues par le CHSCT ministériel dans un avis du 1er octobre 2019.

Aujourd'hui, le CHSCT ministériel est obligé de constater, une fois de plus, l'inaction de la ministre. Le CHSCT ministériel constate que dorénavant, la ministre ne se donne même plus la peine de faire semblant de répondre, sa seule réponse à l'avis du 1er octobre 2020 tenant en une ligne : « Il sera donnée suite à

Aussi je souhaite vous assurer que le CNOUS est engagé dans des travaux d'analyses des accidents de travail et maladies professionnelles et que des actions sont partagées avec le CHSCT central du réseau des CROUS, associant ainsi les CROUS et les représentants du personnel à cette démarche.

Plus particulièrement, des travaux sont engagés avec les organisations syndicales visant à analyser les accidents, à en comprendre les causes et à en assurer le suivi.

Par ailleurs, le réseau des CROUS est fortement impliqué, au travers de sa participation volontaire, à la démarche pilotée par la DGRH et accompagnée par l'ANACT, de réaliser un retour d'expérience pendant la crise sanitaire.

Enfin, la présidente du CNOUS, sollicitée par le président du CHSCT MESR à l'issue de la séance plénière du 26 octobre 2021, est intervenue lors de la séance du CHSCT MESR du 29 mars 2022 afin de présenter les actions menées en vue d'une amélioration de la prévention de la santé et de la sécurité des agents du réseau des CROUS.

L'élaboration du bilan accidents de travail et des maladies professionnelles (AT MP) au titre de 2020 a fait l'objet d'une attention particulière. Ce bilan a été examiné lors de la réunion d'un groupe de travail du CHSCT MESR du 16 septembre 2021 dont les travaux ont permis d'enrichir la version présentée à la séance plénière du CHSCT du 26 octobre 2021. Pour tenir compte des demandes des organisations syndicales, le document a présenté un focus sur les accidents de travail dans le réseau des œuvres universitaires, incluant un comparatif sur les années 2018, 2019 et 2020, mettant en évidence une baisse de la fréquence et une légère hausse de la gravité. Le bilan au titre de l'année 2020 prend également en compte la demande d'extension à d'autres natures de lésions, soit les lésions psychologiques et les suicides.

vosre demande » ... C'est pourquoi il reprend infra in extenso les avis 2019 et 2020.

Pourtant, dans de nombreux ministères, le suivi des AT/MP s'opère en temps quasi réel. Il est regrettable de constater que dans le ministère de l'Innovation on utilise encore des outils du siècle précédent ! Incapable de produire des données fiables, le ministère se prive ainsi d'un outil de pilotage indispensable pour localiser les établissements souffrant de sous-déclaration des AT/MP et ajuster ainsi sa politique de prévention des risques professionnels. Il se condamne à l'impuissance.

Dans ce contexte, le non-respect de la présomption d'imputabilité au sein des établissements de l'ESR continue d'être une pratique qui n'est pas sanctionnée puisqu'elle n'est pas constatée ; alors même que le dossier du prion nous rappelle que les établissements de l'ESR rassemblent la totalité des risques professionnels cartographiés, dont certains sont encore à la limite des connaissances actuelles, ce qui devrait conduire nos employeurs à des pratiques de transparence et de suivi précis de la santé et de la sécurité pour respecter le principe de précaution.

Faut-il voir dans le silence de la ministre un encouragement aux chefs d'établissements de ne pas respecter leur obligation de garantir la santé et la sécurité des agents dans tous les aspects liés au travail ?

Avis du 28 mai 2019 [https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/43/1/avis_CHSCTMESR_\(28_05_2019\)_avec_reponse_1166431.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/43/1/avis_CHSCTMESR_(28_05_2019)_avec_reponse_1166431.pdf)

Avis N°1 sur l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018 :

Le CHSCT MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2018.

Sur les informations présentées, il constate :

- l'absence d'informations sur le nombre d'AT déclarés et qui n'ont pas été imputés au service ;
- l'absence d'informations sur la politique menée par l'employeur public pour limiter la sous-déclaration des AT/MP dans l'ESR. Quelle information des personnels, quelle formation des cadres, quelle procédure mise en place pour garantir l'accès aux formulaires et le dépôt de la déclaration ?
- l'absence d'information sur la démarche menée par l'employeur public pour contrôler et suivre l'exposition des agents, en particulier la constitution et le suivi des fiches d'expositions (cf. fiche INRS 2018 Traçabilité en santé et sécurité au Travail) ;
- l'absence d'information sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;
- le peu de MP liées à l'amiante déclarées/reconnues
- l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;
- le nombre d'enquêtes menées à bien suite à un AT/MP (il serait intéressant de croiser les

Par ailleurs, l'importance d'informer les personnels de leurs droits en matière d'accidents de travail et maladies professionnelles a été rappelée dans les orientations stratégiques ministérielles au titre de l'année 2021 comme suit :

« 1.2. Analyse des accidents de service ou du travail et des maladies professionnelles

Rappel des textes applicables aux fonctionnaires et aux agents contractuels de l'Etat :

- Le décret relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) a précisé les conditions d'octroi et de renouvellement du CITIS en cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle ainsi que les conditions dans lesquelles l'administration assure le suivi du fonctionnaire placé dans ce congé. Les services gestionnaires informent les personnels des modalités d'octroi du CITIS en explicitant notamment les délais à respecter pour la transmission, à l'administration, de la déclaration d'accident et de l'arrêt de travail.

Les documents utiles à la déclaration d'un accident de service ou de trajet et de maladie professionnelle sont disponibles sur le site de la DGAFP.

- Il est à rappeler que les agents contractuels de l'Etat bénéficient d'une réparation au titre de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle en application des dispositions du livre IV du code de la sécurité sociale. Cependant, selon le type de contrat sur lequel sont recrutés les agents contractuels des établissements, la gestion des dossiers d'accident du travail ou de maladie professionnelle est assurée soit par l'établissement, soit par la caisse primaire d'assurance maladie.

Les chefs d'établissements sont invités à analyser tous les accidents et les maladies professionnelles, même bénins, au-delà de l'obligation réglementaire qui ne concerne que les accidents graves ou répétés.

Cette analyse a pour objectif d'identifier les causes de l'accident ou de la maladie en interrogeant les aspects techniques,

informations des deux enquêtes sur ce sujet).

Sur la méthode, il constate :

- que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;
- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (13%, soit 35796 agents en 2018) ;
- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête, changent fortement d'une année sur l'autre (de 13% à 31% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2014 et 2018) ;
- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT constate les carences de Mme la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère fortement encadré réglementairement des AT/MP ;
- elle n'a pas présenté d'information sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT MESR demande que Mme la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en oeuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT MESR rappelle que dans ce domaine, Mme la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis N°2 sur l'enquête accidents de service et du travail et maladies professionnelles portant sur l'année 2018

Le CHSCT MESR alerte sur l'augmentation des conflits, crises diverses, arrêts de travail, etc., liés à l'organisation du travail dont les effets sur la santé des agents ne sont pas identifiés dans l'enquête sur les AT/MP présentée aujourd'hui. Ces dysfonctionnements résultent notamment des restructurations de services, des établissements, etc. imposés par l'employeur dans l'urgence permanente et à marche forcée, sans le travail de prévention nécessaire.

Le CHSCT MESR demande que Mme la ministre engage une politique efficace de prévention primaire des risques professionnels organisationnels conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

organisationnels et humains, de manière à identifier les « causes racine » et les actions de prévention à mettre en œuvre.

Cette analyse peut être conduite en s'appuyant sur le conseiller ou sur l'assistant de prévention, qui peut être une personne ressource en la matière s'il dispose d'une formation à la méthodologie d'analyse de l'accident.

Une attention particulière sera portée aux accidents de mission, qui touchent en particulier les personnels chargés d'activités de recherche.

En cas d'accident ou de maladie grave ou répété, le CHSCT procède par ailleurs à une enquête prévue par la réglementation. »

Avis du 1er octobre 2019

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/08/0/avis_CHSCTMESR_\(1_10_2019\)_avec_reponses_1305080.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesr/08/0/avis_CHSCTMESR_(1_10_2019)_avec_reponses_1305080.pdf)

Avis 1 sur la réponse de Madame la ministre, en date du 31 juillet 2019, à l'avis émis par le CHSCT MESR le 28 mai 2019 sur le bilan AT/MP du MESRI. Dans sa communication des suites données à l'avis du CHSCT MESR sur le bilan de l'enquête sur les AT/MP du ministère en 2018, avis pris le 28 mai 2019, Mme la ministre pointe :

- que l'enquête couvre 87 % des personnels ;
- que les résultats de cette enquête ont été discutés lors d'un groupe de travail le 10 mai 2019 ;
- que les autres bilans, établis dans les mêmes conditions que le bilan des AT/MP, seront examinés par le CHSCT MESR également dans les mêmes conditions ;
- que les établissements mènent également leurs propres analyses.
- le CHSCT MESR constate que tous ces éléments étaient connus du CHSCT MESR avant son avis du 28 mai 2019. Il constate donc qu'aucune suite n'a été donnée à son avis.

En particulier, le CHSCT MESR souligne :

- que 13 % des personnels ne sont pas couverts par l'enquête sur les AT/MP ; pourtant, l'article 21bis - VII du statut général de la fonction publique (loi n° 83-634) impose aux employeurs publics de fournir « les données nécessaires à la connaissance des accidents de service et des maladies professionnelles » ;
- qu'aucune suite n'est donnée à l'avis du CHSCT MESR sur la nécessité de remédier à la sous-déclaration des AT/MP ;
- qu'aucune suite n'est donnée sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dit RPS.

Le CHSCT MESR constate à nouveau que Mme la ministre de l'ESR n'a donc pas pris toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la santé et la sécurité des agents du ministère, contrairement à l'obligation faite à tous les employeurs de garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés au travail (directive 89-391-CEE).

Avis du 1er octobre 2020

[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/78/8/CHSCTMESR_du_1_10_2020_avis_\(avec_reponses\)_1411788.p](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/78/8/CHSCTMESR_du_1_10_2020_avis_(avec_reponses)_1411788.pdf)

[df](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/chsctmesri/78/8/CHSCTMESR_du_1_10_2020_avis_(avec_reponses)_1411788.pdf)

9. Avis général sur le Bilan AT/MP

Le CHSCT du MESR a pris connaissance du bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP) dans le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) pour l'année 2019.

Sur les informations présentées, il constate :

- information insuffisante sur les AT/MP en lien avec les risques socio-organisationnels, dits RPS ;
- l'absence d'information sur les suicides et tentatives de suicides au travail ou en lien avec le travail ;

Sur la méthode, il constate :

- que la totalité du bilan repose exclusivement sur des réponses aléatoires des chefs d'établissement à un formulaire d'enquête ;
- que le taux de non-réponses pose la question de la bonne transmission des demandes du ministère vers les interlocuteurs pertinents des établissements ;
- que l'employeur public ne possède aucune information quant aux AT/MP d'une fraction importante des travailleurs du secteur (12%, soit 46004 agents en 2019) ;
- que le nombre et l'identité des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête (25% en 2019) changent fortement d'une année sur l'autre (de 38% à 12% des agents ne sont pas connus de l'employeur public s'agissant de leurs AT/MP entre 2015 et 2019) ;
- que les conclusions interannuelles en sont fortement entachées.

Il rappelle que l'enquête AT/MP doit être présentée en CHSCT d'établissement.

En conséquence, le CHSCT du MESR constate les carences de Madame la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

- elle n'a pas cherché à obtenir la totalité des informations concernant les AT/MP du secteur, informations qui existent par ailleurs du fait du caractère réglementairement fortement encadré des AT/MP ;
- elle n'a pas présenté d'information détaillée sur les AT/MP liés aux risques socio-organisationnels, dits RPS.

Au regard des éléments de bilan présentés ce jour, le CHSCT du MESR demande que madame la ministre présente les conclusions tirées de cette enquête : quelle est son analyse, quelle politique et quels plans d'actions compte-t-elle mettre en œuvre pour prévenir et diminuer le nombre des AT/MP.

Le CHSCT du MESR rappelle que dans ce domaine, Madame la ministre a pourtant une obligation de résultats, conformément à la directive 89-391-CEE : "L'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail".

Avis N°4 sur le bilan santé sécurité au travail portant sur l'année 2020

Pour le CHSCT ministériel de l'ESR, le taux de réponse des établissements reste insatisfaisant, en étant même en baisse par rapport à l'an dernier, bien que le taux de personnels couverts par l'enquête

Le ministère est en charge d'identifier et de diffuser à l'ensemble des établissements des orientations stratégiques (OSM) en matière de

augmente.

Le CHSCT ministériel s'inquiète particulièrement de la baisse concernant les EPST (moitié moins d'établissements répondants). A contrario, le CNOUS et les CROUS ont fait des efforts, leur taux de réponse passant de 57% à 79%.

De manière globale, nous constatons un manque de fiabilité des données sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans ses établissements. Sur 178 établissements, seuls 109 ont répondu au questionnaire annuel, en baisse par rapport à l'année précédente. Ces chiffres révèlent le peu d'importance accordée par un grand nombre d'établissements et le ministère à la prévention des risques professionnels.

Comme chaque année, le ministère se contente de déplorer le faible taux de réponse à son questionnaire sans pour autant prendre la moindre mesure pour y remédier.

De plus, certaines tendances inquiétantes se dégagent :

⑩ 8 (huit) ans après la signature du protocole Risques Psycho-Sociaux (RPS) de la Fonction Publique, sur un total de 6938 unités de travail recensées, seules 348 disposent d'un plan de prévention des RPS (5%). De plus, le CHSCT ministériel déplore le fait que seule la moitié des établissements intègre l'aspect santé et sécurité au travail dans la formation de leurs chefs de service.

⑩ La dégradation du dialogue social au sein des CHSCT, avec une baisse de la consultation des secrétaires sur la constitution des ordres du jour.

⑩ Le suivi post-exposition des agents exposés à l'amiante et plus généralement aux agents chimiques dangereux, est largement négligé, voire inexistant.

⑩ Les visites des CHSCT en présence des médecins de prévention sont en baisse constante depuis 2016.

⑩ À peine plus de la moitié des réunions de CHSCT se sont déroulées en présence du médecin du travail, alors que nous traversons une crise sanitaire de grande ampleur.

⑩ Le CHSCT constate une hausse de la présentation des OSM (orientations stratégiques ministérielles) aux CHSCT d'établissement mais s'inquiète d'une présentation tardive qui ne facilite pas leur mise en œuvre (jusqu'en novembre de l'année en cours).

Le CHSCT ministériel demande que le ministère prenne les mesures, incitatives ou coercitives, indispensables à la mise en place d'une politique en Santé et Sécurité au Travail assurant des bonnes conditions de travail, la prévention des risques professionnels et la protection de la santé à ses 268768 agents.

politique de prévention des risques, qui sont débattues chaque année dans le cadre du CHSCT ministériel.

Les OSM donnent lieu à l'élaboration de programmes annuels de prévention par chaque établissement, en associant le CHSCT de l'établissement.

Pour s'assurer du respect de la mise en œuvre des règles de prévention des risques professionnels et de protection de la santé des agents, le ministère s'appuie sur un réseau de treize inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST), directement rattachés à l'IGESR. Ces ISST rédigent des rapports à chacune de leurs visites, qui sont communiqués à la direction des établissements et à l'instance de dialogue concernée.

Les inspections conduisent, le cas échéant, à adresser, aux chefs d'établissement, des lettres de propositions de mesures immédiates, qui appellent des réponses de la part des établissements.

La coordinatrice des ISST-IGESR présente, chaque année, au CHSCT MESR, un rapport d'activité dont les conclusions sont prises en compte pour identifier les OSM.

Le ministère estime assurer pleinement ses prérogatives en matière de SST.

Avis N°5 sur le rattachement des CP directement sous la responsabilité hiérarchique du chef d'établissement

Les représentants du personnel siégeant au CHSCT ministériel de l'ESR demandent à Madame la ministre à ce que tous les conseillers de prévention (CP) soient rattachés directement au chef d'établissement conformément au livre de référence des ISST. Les CP doivent avoir une quotité de temps de travail suffisante à l'exercice de leurs missions et au minimum 50%. Cette quotité de temps doit figurer dans leur lettre de cadrage.

Avis N°6 sur le faible nombre d'enquêtes sur les accidents de service graves ou répétés.

Le CHSCT du MESR note que seules 13 enquêtes sur les accidents de service graves ou répétés ou maladies professionnelles ont été réalisées, pour 155 accidents de service graves ou répétés répertoriés dans l'enquête SST 2020. Les représentants du personnel siégeant au CHSCT du MESR demandent à Madame la ministre qu'une enquête soit diligentée à chaque accident de service grave ou répété, conformément à l'article 53 du décret :

Décret 82-453, Art 53 : Modifié par Décret n°2011-774 du 28 juin 2011 - art. 28

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des 3° et 4° de l'article 6.

Les enquêtes sont réalisées par une délégation comprenant le président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant au comité. Le médecin de prévention, l'assistant ou, le cas échéant, le conseiller de prévention ainsi que l'inspecteur santé et sécurité au travail peuvent participer à la délégation.

Le comité est informé des conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données.

En premier lieu, je partage votre attachement à renforcer le rôle des conseillers de prévention (CP) au sein des établissements de l'enseignement supérieur et la recherche au travers notamment de leur positionnement hiérarchique. Il est, en effet, important qu'ils soient directement rattachés au chef d'établissement comme cela est rappelé, à plusieurs reprises, dans les orientations stratégiques ministérielles (OSM), tout comme la nécessité d'avoir une quotité de temps allouée aux missions de prévention d'au moins 50% de temps de travail.

Par ailleurs, la formation des CP de l'ESR met l'accent sur le rôle du CP et son positionnement vis-à-vis du chef d'établissement.

Je souhaite souligner que les accidents du travail ne résultent que très rarement d'une cause unique et sont la conséquence d'une combinaison de facteurs. Toute la difficulté consiste à identifier les différents éléments qui y ont contribué. C'est tout l'intérêt de l'analyse des accidents du travail en matière de prévention et la nécessité d'une méthode pratique de recherche des facteurs d'accidents, élaborée par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) et dont les résultats sont présentés sous la forme d'une arborescence graphique dénommée « arbre des causes ». Les faits qui ont contribué à l'accident sont représentés et organisés dans un ordre logique, en remontant de l'effet des causes le plus en amont possible. L'arbre est ainsi construit de droite à gauche ou de haut en bas en commençant par le dommage. La question est posée du comment il s'est produit. Le questionnement se poursuit pour chacun des faits antécédents identifiés. Cette méthode, structurée et rigoureuse, permet de comprendre le scénario de l'accident et de proposer diverses mesures de prévention. En cela, elle s'inscrit dans une démarche active de prévention des risques professionnels visant à préserver l'intégralité physique et mentale des personnes.

Avis N°7 sur la situation de l'université de la Sorbonne Nouvelle

Le CHSCT ministériel de l'ESR constate un blocage des instances de dialogue social, dont le CHSCT de cette l'université, après l'utilisation de méthodes managériales très directives et violentes pour les personnels et de nombreux manquements réglementaires.

Le CHSCT ministériel rappelle à Madame la ministre sa responsabilité dans la formation de ses cadres dans les domaines de la réglementation, de l'encadrement, du handicap et de la santé des agents avant leur prise de fonction, ce qui n'a pas l'air d'avoir été fait avant la nomination des nouveaux dirigeants de l'université de la Sorbonne Nouvelle.

Je souhaite rappeler qu'il s'agit là d'un point d'attention partagé avec le ministère, qui a fait l'objet d'un focus à destination des établissements dans les orientations stratégiques ministérielles au titre de l'année 2023 : « L'analyse des accidents de travail, en particulier par la méthodologie de l'arbre des causes développée par l'INRS, permet de rechercher de façon structurée les facteurs ayant contribué à un accident, d'en comprendre le scénario et de proposer des actions de prévention.

Cette analyse sera conduite sur le lieu de travail en associant les personnels impliqués ; selon la gravité de l'accident et le type d'établissement ou de service concerné, elle sera conduite en associant l'assistant ou le conseiller de prévention.

Cette analyse locale peut être complétée par une enquête de la formation spécialisée du CSA en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées, ou en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires, selon les conditions prévues par la réglementation[30].

Un bilan annuel des accidents de travail est réalisé et présenté à la formation spécialisée du CSA; il permet d'identifier les actions de prévention à mettre en œuvre. »

La situation de l'USN a fait l'objet d'un examen attentif lors de la séance plénière du CHSCT MESR du 26 octobre dernier. Au cours de cette réunion, le président du CHSCT MESR a pu vous apporter les éléments de réponse, communiqués par le président de l'USN dans un document détaillé, en date du 22 octobre 2021, transmis aux membres du CHSCT MESR.

Il résulte de la lecture de ce document que le président de l'USN s'est attaché à expliciter les difficultés relevées par les représentants du

Voici quelques éléments factuels que nous portons à votre connaissance :

- ⑩ le directeur général des services (DGS) impose la loi du silence : selon lui, "le fonctionnaire est un homme de silence : il sert, il travaille, il se tait",
- ⑩ le président refuse une demande d'expertise sans mettre en œuvre la procédure prévue par le décret 82-453 et sans étayer son refus,
- ⑩ le DGS refuse l'accès à certains locaux aux membres du CHSCT suite à une alerte faite par des agents sur leurs conditions de travail impactant négativement leur santé. Les membres du CHSCT n'ont pas pu s'entretenir avec ces personnes et faire les constatations sur site.
- ⑩ le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) n'est pas mis à jour et n'est pas présenté en CHSCT,
- ⑩ aucun dispositif de prévention des risques psycho-sociaux (RPS) conforme aux accords ministériels n'est mis en place,
- ⑩ le service de la médecine de prévention n'a jamais d'informations sur les accidents de travail, les arrêts maladie, les arrivées et départs des personnels, les congés maladie,
- ⑩ le président n'associe pas le CHSCT à la gestion du dossier sur la future implantation de l'université sur le site de Nation.

Le rôle principal du CHSCT ministériel de l'ESR étant la prévention des risques professionnels, celui-ci demande à Madame la ministre de l'ESR de mettre en œuvre toutes initiatives, notamment une médiation, visant à rétablir l'application de la loi et de la réglementation, à mettre en place une organisation et un encadrement préservant la santé des personnels, à rendre possible un fonctionnement correct des instances légales représentatives du personnel, et notamment du CHSCT, allant dans le sens de la préservation de la bonne santé physique et mentale des personnels de l'université de la Sorbonne Nouvelle.

personnel, le contexte de mise en place de la nouvelle équipe de direction, les mesures mises en place et en cours de mises en œuvre en vue d'apporter les améliorations nécessaires à la stabilisation de la situation.

En premier lieu, la nouvelle équipe de direction de l'USN s'est employée à mettre en œuvre les recommandations formulées par les inspecteurs généraux, en avril 2020, en vue de répondre à l'urgence « d'entreprendre une réflexion globale sur la structuration de l'établissement, ses modes de fonctionnement et la répartition des ressources et moyens humains ».

En second lieu, la direction de l'établissement a mis en œuvre les actions suivantes :

- Accompagner les changements organisationnels (intervention d'un prestataire extérieur pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement au changement, étude d'impact RH de la réforme de la chaîne financière et comptable...);
- Assurer une gestion des ressources humaines adaptée à la situation : recrutements des personnels du service social et du service de médecine de prévention ;
- Respecter la réglementation en matière de sécurité et santé au travail : finalisation du dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles, voté en conseil d'administration en juillet 2021, désignation d'une nouvelle référente Egalité Femme/Homme courant automne 2021, mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), allègement des missions du service de prévention et de sécurité pour un meilleur recentrage sur les missions premières de prévention des risques professionnels, de conseil et d'assistance de la direction.

Par ailleurs, le président s'est attaché à ancrer ces mesures et changements dans le cadre d'un dialogue social suivi en présentant systématiquement les évolutions envisagées au sein des instances de dialogue social (CHSCT, CT, CA...). Plus particulièrement, il a informé, directement et régulièrement, les membres du CHSCT sur

le projet de déménagement de l'université vers le site de Nation. Toujours dans un souci de qualité du dialogue social, il a sollicité, en décembre 2020, une inspection santé et sécurité au travail, dans le cadre de la réimplantation de l'université sur le site Nation, en prenant en compte les recommandations de l'inspection réalisée en 2020, dans le contexte de la prise de fonction d'une nouvelle conseillère de prévention. Le rapport définitif de cette inspection, qui s'est déroulée en juin 2021, a été transmis au président de l'USN le 15 octobre 2021 et les conclusions de cette mission ont été présentées aux membres du CHSCT lors de la séance du 16 novembre 2021.

L'USN a fait une demande de médiation auprès du « dispositif d'appui aux relations sociales » (ARESO) de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT), avec pour objectif de rétablir le dialogue social au sein de l'établissement.

Une présentation du dispositif ARESO par l'ANACT a été organisée le 13 avril 2022 auprès de la gouvernance de l'établissement et de l'ensemble de l'équipe de direction.

Une deuxième réunion de présentation d'ARESO a été organisée pour les représentants du personnel le 19 mai 2022.

A la suite de cette médiation, une deuxième action d'accompagnement de l'établissement par l'ANACT est prévue. Cet accompagnement portera sur la méthodologie d'évaluation des risques professionnels, comprenant les risques psychosociaux, en vue de mettre à jour le DUERP de l'établissement.